

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr RIVAUD Benjamin – Mr SCHISSELE Stéphane – Mme HASE-TARIANT Brigitte - Mr GILLIG Thomas – Mme HAMM Leslie – Mr PIERRON Jérôme –Mr RIFF Aurélien – Mr HERTZOG Frédéric.

Membres absents excusés : Mr KAPPS Christophe donne procuration à Mr REPP Guy.
Mme RIBSTEIN Catherine donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2014.
- 2) Elections sénatoriales 2014.
- 3) Renouvellement du matériel informatique de la mairie.
- 4) Site internet de la commune.
- 5) Sécurisation rue des Oies.
- 6) Destination des bâtiments communaux.
- 7) Avenir du point lecture de Donnenheim.
- 8) Protection contre la foudre.
- 9) Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire.
- Validation de recette et dépense d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte par 9 voix Pour dont 2 procurations pour le rajout de ces deux points.

Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2014.
- 2) Elections sénatoriales 2014.
- 3) Renouvellement du matériel informatique de la mairie.
- 4) Site internet de la commune.
- 5) Sécurisation rue des Oies.
- 6) Destination des bâtiments communaux.
- 7) Avenir du point lecture de Donnenheim.
- 8) Protection contre la foudre.

- 9) Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire.
- 10) Validation de recette et dépense d'investissement.
- 11) Divers.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2014.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014. Monsieur PIERRON Jérôme informe qu'il y a une erreur dans le nombre de voix page 6 (10 voix Pour et 1 Abstention).

Aucune autre observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 avril 2014.**

2) Elections sénatoriales 2014 (arrivée de Monsieur GILLIG Thomas)

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'élection des sénateurs du Bas-Rhin aura lieu le 28 septembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Pour la Commune de Donnenheim qui compte 279 habitants au 1er janvier 2014, tous les conseillers municipaux sont élus de droit. Il reste au Conseil Municipal à élire 3 suppléants.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal, qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie Française, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

En tant que délégué titulaire, je dois désigner un remplaçant qui participera à l'élection sénatoriale le 28 septembre 2014 à ma place.

Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune. Ils doivent remplir les critères suivants :

- avoir la nationalité française,
- ne pas être privé de leurs droits civiques et politiques
- être inscrit sur la liste électorale de Donnenheim.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal devra élire 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les conseillers municipaux de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Titulaire : Monsieur REPP Guy

Les listes de candidats sont :

Liste A
KAPPS Christophe
RIVAUD Benjamin
SCHISSELE Stéphane

Il n'y a pas débat.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- MM PIERRON Jérôme et GILLIG Thomas pour les conseillers les plus jeunes.
- Mme HASE-TARIANT Brigitte et M. HERTZOG Frédéric pour les conseillers les plus anciens.

Le Conseil Municipal est invité à élire les délégués suppléants au vu de participer à l'élection des sénateurs qui aura lieu le 28 septembre 2014.

Après vote à bulletin secret sont élus:

- Monsieur KAPPS Christophe par 10 voix Pour dont 2 procurations
- Monsieur RIVAUD Benjamin par 10 voix Pour dont 2 procurations
- Monsieur SCHISSELE Stéphane par 10 voix Pour dont 2 procurations

3) Renouvellement du matériel informatique de la mairie. (Arrivée de Madame HAMM Leslie).

Monsieur SCHISSELE Stéphane, présente le tableau comparatif des offres concernant le remplacement du matériel informatiques de la commune. Il s'agit du remplacement de 2 PC existants (poste secrétariat + adjoints) ainsi que le rajout d'une unité de sauvegarde pour sécuriser les données. Trois sociétés ont été consultées :

HITEKS : Montant HT 2622 €

AMB : Montant HT de 2496,26 €

BERGER LEVRAULT : n'a pas remis d'offre pour le matériel.

A cet investissement il faudra ajouter la migration du logiciel de comptabilité communale E-MAGNUS de l'ancien vers le nouveau matériel : Montant HT de 350 €

Après délibération, le Conseil Municipal Décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,

- De retenir l'offre de la société HITEKS pour un montant HT de 2622 € pour la partie matérielle.
- De retenir l'offre de la société BERGER LEVRAULT pour un montant HT de 350 € pour la migration du logiciel E-MAGNUS.

4) Site internet de la Commune.

Monsieur le Maire présente la proposition de la communauté des communes de BRUMATH qui par courrier du 4/06/2014 nous demande si nous sommes intéressés par une actualisation du site Internet de notre commune. Cette actualisation pourrait se faire par le biais d'une action conjointe entre toutes les communes membres de la COMCOM.

La société UNICREA a fait une proposition à la communauté des communes, la participation de chaque commune est proposée pour un montant HT de 2000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal Décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,

- De participer, dans l'attente d'un chiffre exact, à l'action conjointe proposée par la communauté des communes de Brumath.

5) Sécurisation rue des Oies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la police administrative générale se fonde sur l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales. Le pouvoir de police du Maire ne peut pas être partagé avec le Conseil Municipal.

Toutefois le Conseil Municipal peut émettre des vœux qui seront dépourvues de valeurs juridiques.

Le Maire dispose d'une compétence pour réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur les routes nationales sur les routes départementales et les voies de communication communale.

Le Maire peut donc créer un arrêté réglementant la circulation sur tel ou tel voie, route ou place.

Dans le cas présent, le Maire présente le projet de sécurisation de l'accès de la rue des Oies sur la RD758.

Ce projet reprend les points suivants :

- mise en place d'un miroir permettant d'améliorer la visibilité au droit de la jonction de la rue des Oies et de la RD758.

- mise en place d'un panneau STOP rue des Oies ainsi que le matérialisation au sol de l'arrêt STOP.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un arrêté portant réglementation de la circulation au droit de la rue des Oies et de la RD758 sera établi. Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate par les services techniques de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Madame HAMM Leslie propose de revoir le marquage au sol dans les virages de la RD 758 traversant le village.

Monsieur le Maire informe que le traçage sera réalisé par la Communauté de Communes dans les prochains mois.

Monsieur PIERRON Jérôme souhaiterait que l'on étudie la dangerosité de l'intersection rue du Coteau – RD 758. Monsieur le Maire informe qu'une étude sera effectuée avec l'aide des riverains.

6) Destination des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire souhaite établir un planning de réflexion d'étude et de propositions quant au devenir des bâtiments communaux lorsque la nouvelle école du RPI SUD sera opérationnelle en septembre 2015. L'échéancier suivant est proposé :

- septembre/ octobre 2014 : réunion d'échange avec propositions d'idées
- novembre / décembre 2014 : validation par des plans et des esquisses des idées
- janvier à mars 2015 : réalisation des plans et budgétisation des projets
- mars à juin 2015 : dépose des permis
- septembre à décembre 2015 : premiers travaux ?

7) Avenir du point lecture de Donnenheim.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame REPP Dominique, responsable du point lecture, souhaite quitter ses fonctions de responsable en décembre 2014. Toutefois, elle resterait disponible pour rester dans l'équipe d'animation et continuer à assurer les permanences. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à créer une dynamique de recherche de volontaires.

8) Protection contre la foudre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment le plus élevé de la commune est l'église située au centre du village. Actuellement, une ligne de protection existe depuis le clocher de l'église jusqu'au sol. Cette protection permet de protéger l'environnement contre la foudre. La maintenance annuelle est effectuée par une société homologuée.

La norme NF C12-102 modifiée au 1^{er} février 2009 préconise la mise en place d'un deuxième conducteur de descente normalisée. L'église de Donnenheim ne comporte qu'une seule descente actuellement. Deux devis ont été effectués auprès des sociétés suivantes :

- **Société Alsacienne de Paratonnerres pour un montant de 2 817,96€ HT**
- **PROTIBAT pour un montant de 3 256,00€ HT**

D'autre part, chaque société a établi un devis pour la maintenance :

- **Société Alsacienne de Paratonnerres pour un montant de 120,00€ HT/an**
- **PROTIBAT pour un montant de 117,00€ HT/an**

Le Conseil Municipal après avoir voté, approuve par 11 voix Pour dont 2 procurations,

- **de choisir la Société Alsacienne de Paratonnerres pour la création de la deuxième ligne de descente pour un montant de 2 817,96€ HT**
- **de choisir la Société Alsacienne de Paratonnerres pour la maintenance pour un montant de 120,00€ HT.**

9) Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'engagement de Monsieur BOUSQUET Christian arrive à expiration le 30 juin 2014. Ce contrat d'un an sera le dernier autorisé d'après les informations prises auprès du centre de gestion du BAS-RHIN étant donné que Monsieur BOUSQUET Christian a atteint le quota de renouvellement de CDD de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix Pour dont 2 procurations, la création d'un emploi de d'Adjoint technique 2^o classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à : Entretien des espaces verts, entretien des bâtiments

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10,62/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 342, indice majoré : 323.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

10) Validation de recette et dépense d'investissement.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'en 2013 une facture d'un montant de 3642,63 €uros représentant des travaux sur réseaux d'adduction d'eau avait été mandatée sous le compte 21531 (Réseaux d'adduction d'eau) réservé notamment aux collectivités gérant directement l'eau. Ceci n'étant pas le cas pour la commune de DONNENHEIM qui est rattachée au SDEA. Il signale que les biens inscrits sur ce compte doivent normalement être amortis même si la collectivité n'est pas assujettie aux amortissements. Il propose, afin de régulariser cette situation, d'émettre un titre de recette sur l'exercice 2014 au compte 21531 pour un montant de 3642,63 €uros, et par la même d'émettre un mandat sur le compte 2158 pour le même montant.

Du fait qu'il n'y a pas de crédit affecté au compte 2158 du BP 2014, Monsieur le Maire suggère de procéder à un transfert de crédit du compte 020 (dépenses imprévues) sur le compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 3642,63 €uros

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,

- De valider la recette d'investissement par l'émission d'un titre de recette au compte 21531 d'un montant de 3642,63€
- De valider par la même la dépense d'investissement par l'émission d'un mandat au compte 2158 d'un montant de 3642,63€
- De valider le transfert de crédit du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2158 pour un montant de 3642,63 €uros.

11) Divers.

Néant.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	Procuration à Mr REPP Guy
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame RIBSTEIN Catherine	Procuration à Mr SCHISSELE Stéphane
Monsieur GILLIG Thomas	